

*Interpellation présentée par le député:
M. Eric Stauffer*

*Date de dépôt : 21 septembre 2006
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Violation de la loi B 5 05 - Question 3**

Il n'est nullement ici l'intention de la présente IUE de faire de la discrimination, mais simplement de questionner le Conseil d'État sur la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) du 4 décembre 1997. Plus spécifiquement de savoir si la loi en vigueur aujourd'hui est respectée en vertu des principes qui nous gouvernent.

Il a été porté à notre connaissance que dans le département du CTI dirigé par Monsieur Mark Muller, il y aurait un nombre important de fonctionnaires étrangers (ce qui n'est nullement le problème). En revanche, certains d'entre eux résideraient à l'étranger ! En effet, selon les dispositions légales en vigueur (B5.05. art 15 al1), il apparaîtrait qu'elles soient violées.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

Question 3: Nombre d'employés cadres et cadres supérieurs frontaliers étrangers au bénéfice d'un permis G (postes de travail) et types de fonctions occupées ?